



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1997/1000\*  
29 décembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Lettre datée du 22 décembre 1997, adressée au Président du Conseil  
de sécurité par le Représentant permanent de l'Égypte auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration du Caire sur la Somalie, qui a été signée aujourd'hui par les dirigeants somaliens à l'issue de la réunion qu'ils ont tenue au Caire, et qui vise la réconciliation nationale et la formation d'un gouvernement national en Somalie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nabil ELARABY

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Annexe

DÉCLARATION DU CAIRE SUR LA SOMALIE

Les dirigeants politiques de la République de Somalie soussignés, désireux de parvenir à la paix et à la réconciliation dans leur pays, s'étant réunis au Caire (Égypte) du 12 novembre au 22 décembre 1997, proclament et déclarent solennellement leur attachement aux principes ci-après :

Souhaitant la paix, la stabilité durables et la fin du conflit et de la guerre civile en Somalie,

Reconnaissant l'importance des pourparlers du Caire qui tant en raison de leur caractère exceptionnel que des résultats obtenus, symbolisent les aspirations nationales de la Somalie tout comme celles de ses citoyens, et ont contribué à unifier toutes les forces politiques et sociales du pays,

Ayant abordé ensemble, dans un esprit de fraternité et de responsabilité partagée, l'ensemble des questions touchant la réconciliation nationale, ainsi que la restauration de l'unité et de la cohésion sociale en Somalie,

Profondément touchés par les souffrances, les destructions et les dévastations immenses dont a été victime le peuple somalien durant les années de troubles civils, et sont conscients de l'ampleur de tels problèmes, notamment du manque de progrès et de développement, du dysfonctionnement des services de base et de l'absence totale d'institutions nationales,

Ayant convenu, pour le bien du peuple somalien, de mettre un terme à leurs différends et de s'engager sur une nouvelle voie, celle de la restauration de l'unité nationale et du respect des aspirations, des libertés et des droits fondamentaux du peuple somalien,

Proclamant leur refus de la violence, des menaces et de l'usage de la force en tant que moyen de parvenir à des fins politiques et sociales et, en conséquence, décidant unanimement d'instituer un cessez-le-feu, de cesser toutes les hostilités et de désengager les forces en présence,

Réaffirmant leur ferme attachement aux principes de la démocratie, de l'égalité, de la justice sociale et aux garanties constitutionnelles du respect des droits de l'homme, conformément aux conventions et déclarations internationales,

Considérant la nécessité et le désir de rétablir l'état de droit et de mettre en place un système fédéral démocratique d'administration publique,

Conscients de la volonté inébranlable du peuple somalien d'exercer ses droits naturels sur le territoire de l'État somalien souverain,

Reconnaissant la nécessité d'instaurer une autorité nationale de transition jusqu'à ce que le peuple somalien mette en place un gouvernement constitutionnel. Le gouvernement de transition sera fondé sur un système d'administration publique fédéral et assurera ses fonctions et ses responsabilités durant la période de transition,

Reconnaissant en outre l'importance de la responsabilité individuelle afin de créer un climat de paix et d'harmonie,

Considérant que les soussignés déclarent constituer un front national pour la Somalie,

Décident :

Que la présente Déclaration aura force exécutoire pour chacun des soussignés;

Qu'il convient de rappeler les progrès réalisés à Nairobi en octobre 1996, à Sodre en janvier 1997, à Sanaa en mai 1997 et au Caire en mai 1997, ainsi que de l'Accord du Caire du 21 décembre 1997;

Que cela constituera un témoignage de volonté inébranlable des soussignés d'unir le peuple somalien, de protéger ses droits et de mettre en place des institutions qui permettront de fournir des services de base;

Que la Somalie sera préservée en tant qu'État indépendant et indivisible à l'intérieur de frontières internationalement reconnues;

Que Mogadishu est la capitale de la République de Somalie et que, par là, les soussignés s'emploieront à créer un climat propice à la paix à Mogadishu et alentour;

Que le gouvernement de transition sera tenu par les règles du droit international et par les buts et principes de l'ONU et des autres organisations internationales et régionales dont la Somalie est membre;

Que toutes les conventions internationales et régionales auxquelles l'ancien Gouvernement somalien s'est porté partie seront respectées;

Que les soussignés s'engagent sur leur vie et sur l'honneur à protéger et à défendre les principes de la présente Déclaration;

Décident en outre :

Que les soussignés conviennent de convoquer une conférence de réconciliation nationale à Baidoa, la capitale de la région de la Baie, à la date du 15 février 1998;

Que toutes les factions armées seront regroupées dans les sites aménagés à cet effet dans toutes les zones de conflit;

Qu'une force de sécurité conjointe sera mise en place en vue de la conférence de réconciliation nationale;

Que les soussignés mettront en place un comité national de coordination chargé de préparer, d'organiser et de tenir la Conférence de réconciliation nationale;

Que ladite conférence sera constituée de quatre cent soixante-cinq (465) délégués répartis comme suit :

a) Cent soixante (160) délégués des deux parties ayant participé à la Réunion du Caire pour la Somalie (80 délégués chacune);

b) Quatre-vingt-dix (90) délégués représentant les communautés du nord de la Somalie;

c) Cinquante-huit (58) délégués représentant les trois groupes sociaux somaliens qui ne sont pas visés aux paragraphes a) et b) ci-dessus;

d) Vingt-trois (23) délégués, 10 délégués et 8 délégués pour chacun des trois groupes sociaux somaliens qui ne sont pas visés aux paragraphes a), b) et c) ci-dessus;

Que les délégués à la Conférence seront choisis parmi tous les segments de la société somalienne. Ce choix devrait être effectué en tenant soigneusement compte de l'équilibre communautaire;

Que les gouvernements, les organisations régionales et internationales, ainsi que les médias locaux et internationaux, seront invités à assister à la Conférence de réconciliation nationale en vue d'observer les délibérations et les décisions de la Conférence;

Que le but de la Conférence de réconciliation nationale est d'élire un conseil présidentiel et un premier ministre et d'adopter une charte de transition;

Que l'ordre du jour de la Conférence de réconciliation nationale comprendra expressément :

a) Une déclaration d'engagement national selon laquelle le peuple somalien souhaite que soit formé un gouvernement de transition constitutionnel garantissant les libertés individuelles et la création d'un gouvernement national démocratique;

b) Une déclaration de paix et de coopération entre les Somaliens en vue de travailler avec le gouvernement de transition à l'instauration d'un gouvernement fédéral constitutionnel qui lui succédera;

c) L'adoption d'une charte de transition, qui servira de cadre aux branches du gouvernement national de transition pour la protection des droits individuels et des libertés fondamentales et qui sera le droit suprême du pays;

d) L'organisation d'un gouvernement national de transition établi prévoira expressément sur la base de la charte de transition, la création :

- i) De l'Assemblée constituante avec un président et deux vice-présidents;
- ii) La création d'un ordre judiciaire indépendant et l'interdiction des cours spéciales;
- iii) L'élection de (13) membres du Conseil présidentiel;
- iv) L'élection d'un premier ministre qui formera le gouvernement de transition dont il prendra la tête;

Que la Conférence de réconciliation nationale sera dissoute une fois qu'elle aura achevé l'ordre du jour susmentionné;

Il est décidé en outre :

Que, en application des décisions de la Conférence sur la réconciliation nationale, il y aura un gouvernement de transition;

Que la réalisation des tâches décrites ci-dessus recevra le plein appui des soussignés aux fins de leur mise en oeuvre;

Il est décidé en outre :

Que les 13 membres présidentiels seront nommés comme indiqué ci-après :

- a) Trois membres pour chacun des quatre grands groupes sociaux en Somalie (12 membres);
- b) Un membre pour le groupe social somalien restant (1 membre);

Que le Conseil présidentiel désignera par scrutin à majorité simple l'un de ses membres comme Président du Conseil présidentiel;

Que le Premier Ministre du gouvernement de transition, nommé par la Conférence de réconciliation nationale, sera responsable de l'élaboration des programmes, des fonctions d'exécution du gouvernement de transition et de l'administration publique. Le Premier Ministre nommera aussi les ministres et vice-ministres et les autres responsables qu'il jugera nécessaires pour diriger les affaires du gouvernement de transition, comme autorisé par la Charte de transition;

Qu'il sera créé, comme prévu dans la Charte de transition, une assemblée constituante qui assumera les fonctions de l'autorité législative, comme stipulé dans la Charte de transition;

Que l'assemblée constituante sera composée de 189 membres distribués comme suit :

a) Quarante-six (46) sièges sont attribués à chacun des quatre groupes sociaux somaliens (184 membres);

b) Les groupes sociaux restants ont droit à respectivement 3 et 2 sièges (5 membres);

Qu'un système judiciaire indépendant sans cours spéciales sera créé, comme prévu dans la Charte de transition;

Que toutes les fonctions et mesures du gouvernement de transition seront applicables et seront juridiquement contraignantes pour le gouvernement successeur;

Que le gouvernement de transition organisera, dès que possible, comme prévu dans la Charte de transition, un recensement national qui permettra de mettre en place un système électoral, comprenant l'inscription sur les listes électorales, les élections et les autres fonctions démocratiques connexes;

Que le gouvernement de transition prendra immédiatement des mesures en vue d'obtenir l'assistance d'autres nations en vue de réaliser tous les objectifs ayant trait à l'unité nationale et à la gouvernance;

Que le Premier Ministre, agissant au nom du gouvernement de transition, prendra immédiatement toutes les mesures nécessaires et continuera de suivre le retrait de toutes les milices opposées et que les soussignés acceptent d'offrir toute l'assistance et toute la coopération nécessaires le cas échéant pour mener à terme un tel dégageant de façon permanente;

Que tous les points de contrôle et les lignes de démarcation seront retirés et que la mise en place de tels points de contrôle et lignes de démarcation sera considérée comme un acte délictueux;

Que les mesures nécessaires pour rouvrir le port et l'aéroport de Mogadishu seront prises dès que possible;

Que le gouvernement de transition prendra immédiatement les mesures nécessaires pour assurer durablement la primauté du droit, comme prévu dans la Charte de transition;

Que le gouvernement de transition limitera à trois ans la durée de son mandat et, en conséquence, la durée de la période au cours de laquelle il assumera ses responsabilités, celle-ci pouvant être prorogée de deux ans, comme prévu dans la Charte de transition;

Que l'approbation populaire d'une constitution permanente et la première élection du gouvernement constitutionnel successeur se tiendront avant la fin de la période de transition, organisées par le gouvernement de transition;

Il est décidé en outre :

Qu'il est nécessaire de rédiger, pendant la période de transition, une constitution permanente qui énonce, entre autres choses, les droits fondamentaux, les libertés d'élaborer et un système de freins et de contrepoids du gouvernement et de l'approuver dans le cadre d'un référendum national;

Que nous, les soussignés, demandons instamment à tout le peuple somalien d'oublier les douloureuses divergences du passé et d'oeuvrer conjointement de façon magnanime pour le pardon commun, pour mettre fin à tout jamais à la haine et à la méfiance;

Que tous les Somaliens devraient reconnaître que notre survie, notre bien-être, nos intérêts et notre développement communs dépendent de notre solidarité, de notre unité indivisible et du respect mutuel;

Que nous avons besoin de l'aide des nations du monde auxquelles nous lançons un appel pour qu'elles nous apportent une assistance à ce moment critique de notre histoire et lançons aussi un appel à la communauté internationale pour qu'elle reconnaisse et appuie le Gouvernement somalien d'unité nationale de transition dès sa formation;

Que nous sommes très reconnaissants aux organisations internationales et régionales qui ont de façon si persistante contribué à la promotion de la paix et de la réconciliation nationale en Somalie, en particulier l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la Conférence islamique et les membres du Mouvement des pays non alignés;

Que nous sommes de même reconnaissants aux nations amies qui ont si généreusement fourni leur assistance à ce processus, en exprimant spécialement nos remerciements et notre gratitude au gouvernement et au peuple de la République arabe d'Égypte et à S. E. le Président Mohamed Hosni Mubarak pour l'effort énorme qu'il a fait pour nous permettre de nous réunir et d'effectuer cette percée unique sans précédent dans l'histoire;

Que nous exprimons notre profonde appréciation à tous les États membres de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, à savoir le Kenya, l'Éthiopie, Djibouti, l'Érythrée, le Soudan et l'Ouganda, pour les efforts collectifs et individuels visant à promouvoir la paix et la réconciliation en Somalie;

Que nous apprécions vivement la contribution de la République du Yémen et son intérêt marqué pour la restauration de la paix et la promotion de réconciliation nationale dans notre pays;

Que les soussignés sont aujourd'hui confiants et fiers d'annoncer au monde entier leur conviction que les travaux accomplis ici au Caire jettent la base solide d'un nouveau début prometteur pour la Somalie et ouvrent la voie à une ère nouvelle de paix et de réconciliation pour notre terre;

Que nous exprimons nos profonds remerciements au Dieu Tout-Puissant qui nous a guidés sur la voie de la compréhension, du pardon, de la réalisation d'objectifs communs, de la création d'un gouvernement d'unité nationale et de la restauration de la Somalie à la place qui est la sienne dans la communauté mondiale;

Que la présente déclaration solennelle est signée et scellée au Caire ce 22e jour de décembre 1997, 22e jour de Shabaan 1418, en neuf (9) exemplaires originaux authentiques, accompagnés d'une page de signatures jointe à la présente (voir pièce jointe) comprenant la signature en anglais de tous les délégués;

Que tous les originaux et leurs annexes font également foi;

Que chaque délégation a reçu un original, un original devant être déposé auprès du Gouvernement de la République arabe d'Égypte, de l'Organisation des Nations Unies, de la Ligue des États arabes, de l'Organisation de l'unité africaine, de l'Organisation de la Conférence islamique, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et du Mouvement des pays non alignés.

Le Coprésident

(Signé) Hussein Mohamed AIDEED

Le Coprésident

(Signé) Ali Mahdi MOHAMED



## PIÈCE JOINTE

Signataires

( <u>Signé</u> ) Hussein Mohamed AIDEED	Coprésident
( <u>Signé</u> ) Mohamed Haji ADAN	Membre
( <u>Signé</u> ) Hilowle Iman OMAR	Membre
( <u>Signé</u> ) Mohamed Nur ALIYOW	Membre
( <u>Signé</u> ) Mohamed Farah ABDULAH	Membre
( <u>Signé</u> ) Mohamed Kanyare AFRAH	Membre
( <u>Signé</u> ) Ahmed Omar JES	Membre
( <u>Signé</u> ) Jama Mohamed GALIB	Membre
( <u>Signé</u> ) Abdilkarim Ahmed ALI	Membre
( <u>Signé</u> ) Abdirahman Farah ISMAIL	Membre
( <u>Signé</u> ) Ali Haji Mohamud JABIRI	Membre
( <u>Signé</u> ) Hassan Mohamed NUR	Membre
( <u>Signé</u> ) Mohamed Farah JIMALE	Membre
( <u>Signé</u> ) Mohamud Khalif SHIRE	Membre

\* \* \*

( <u>Signé</u> ) Ali Mahdi MOHAMED Abdullahi Yousuf AHMED	Coprésident
( <u>Signé</u> ) Abdulkadir Mohamed ADDAN Adan Abdullahi Nur GABYOW	Membre
( <u>Signé</u> ) Osman Hassan Ali ATTO	Membre
( <u>Signé</u> ) Abdi Muse MAYOW	Membre
( <u>Signé</u> ) Mohamed Rajis MOHAMED	Membre
( <u>Signé</u> ) Abdullahi Sheikh ISMAIL	Membre
( <u>Signé</u> ) Omar Haji MOHAMED	Membre
( <u>Signé</u> ) Abdi Osman FARAH	Membre
( <u>Signé</u> ) Abukar Abdi OSMAN	Membre
( <u>Signé</u> ) Mohamed Ali HAMED	Membre
( <u>Signé</u> ) Mohamed Abshir MOUSE	Membre
( <u>Signé</u> ) Ali Adan HUSSEIN	Membre

-----